

DECISION N° 2024-124

Attribution du marché « Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie » - lot n°1 CCAS

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° DEL2023-06-13 du Conseil Municipal du 20 juin 2023 autorisant Madame le Maire à constituer un groupement de commande avec le CCAS pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie et à signer la convention de groupement de commande ;
- **VU** la délibération n° 2023-06-27 du Conseil d'Administration du 28 juin 2024 autorisant Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande ;
- **VU** la délibération n° DEL2024-06-15 du Conseil Municipal du 13 juin 2024 autorisant Madame le Maire à passer et signer l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie ;
- **VU** les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée le 05 septembre 2024 au BOAMP et le 06 septembre 2024 au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 05 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise ONET apparait comme la mieux-disante, pour le lot n°1 CCAS ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la signature du marché « Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie », lot n°1 CCAS, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois un an par tacite reconduction, pour un montant de :

ONET PROPRETE ET SERVICES – Route de Montville – Zone d'Activités le Polen – 76710 ESLETTES

Montant maximum HT :150 000 €

TVA :30 000 €

Montant TTC :180 000 €

Pour une estimation dans le DQE de 22 391,04 € TTC par an.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025 et suivants, chapitre 011, article 6283, fonction 020.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 20 DEC. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

